

CAHIER

GINGEMBRE

>> Automne 2019 Octobre

Remaides n°109



Aide
médicale
de l'État

Vers un avenir sombre ?

Le cahier réalisé en partenariat avec le Réseau des Associations Africaines et Caribéennes agissant en France dans la lutte contre le sida, les hépatites virales, les IST et pour la promotion de la santé

C'est ce mois-ci que l'Inspection générale des finances (IGF) et l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) doivent rendre au gouvernement un rapport en vue d'une possible réforme de l'aide médicale de l'État (AME). Cette perspective suscite de vives inquiétudes parmi les ONG de défense des droits des étrangers-ères, et les professionnels-les de santé. Explications.

AME : une mission qui inquiète pour l'avenir !

Le 1^{er} août, *Le Monde* publie un article : « L'aide médicale réservée aux sans-papiers dans le viseur du gouvernement ». L'article explique qu'à la « demande du gouvernement, une mission de l'inspection générale des affaires sociales [IGAS] et de l'inspection générale des finances [IGF] étudie des pistes de réforme de ce dispositif réservé aux personnes sans titre de séjour. À ce jour, ce sont près de 300 000 personnes qui en sont bénéficiaires, pour un budget annuel qui avoisinerait désormais le milliard d'euros.

Lancée cet été, cette mission doit publier ses conclusions en amont des discussions budgétaires pour 2020 (budget de l'État, projet de loi de financement de la Sécurité sociale, etc.), il y a fort à parier que les mesures préconisées par la mission trouveront leur traduction dans la loi. Et c'est ce qui inquiète nombre d'organisations non gouvernementales. Certaines craignent de voir disparaître ce dispositif qui, depuis des années, fait l'objet de critiques et de tentatives de remise en cause. Le 1^{er} août, des membres de l'Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE)⁽¹⁾ ont d'ailleurs été reçus au ministère de la Santé à ce sujet. Et, comme l'explique l'AFP, ils et elles en sont ressortis « confortés dans leurs inquiétudes ».

Et ce d'autant qu'ils et elles ont expliqué, à l'issue du rendez-vous, que le gouvernement se refuse à exprimer la finalité de la mission confiée à l'IGF et l'IGAS. « Le simple fait qu'elle existe est un marqueur qu'il y a une volonté politique », a estimé Christian Rebol, un des responsables de Médecins du Monde, ONG membre de l'ODSE. « Le discours politique général [du Premier ministre en juin dernier, ndlr, voir encart ci-contre] nous inquiète et vient accréditer le fait que le gouvernement a des velléités de restreindre l'AME », explique Christian Rebol.

Présente à la réunion au ministère de la Santé, Caroline Izambert (Plaidoyer et mobilisations citoyennes, AIDES) a

indiqué à l'AFP que les questions posées par la mission officielle aux personnes auditionnées étaient du mode : « L'AME génère-t-elle de l'immigration, par sa simple existence ? », « Pourquoi la France est-elle le seul pays européen doté d'un dispositif pour les sans-papiers ? ». « Nous avons de grandes inquiétudes sur les arbitrages qui seront faits durant l'été. Même s'il n'y a pas une unité au gouvernement, on a compris qu'il y a des enjeux politiques et symboliques sur l'AME », a-t-elle avancé. L'AME est d'ailleurs, selon elle, le dispositif « le plus scruté de la protection sociale » alors que sa part dans le budget global de protection sociale est faible⁽²⁾.

En fait, l'AME cristallise les divergences entre le ministère de la Santé et celui de l'Intérieur : la santé versus la politique d'immigration ; et cela ne date pas de ce gouvernement. La ministre de la Santé, Agnès Buzyn, s'est toujours prononcée en faveur du maintien en l'état de cette aide, affirmant même que la raboter coûterait *in fine* plus cher à la collectivité (report des soins, personnes qui arrivent aux urgences dans un état de santé plus dégradé, etc.) Cette position est d'ailleurs défendue par les organisations non gouvernementales de défense des droits des étrangers-ères auditionnées, expliquant qu'en cas de réforme, les soins vont se reporter sur les urgences, engendrant des impayés pour les hôpitaux (voir encart en page III).

Selon l'article du *Monde*, la mission d'inspection, bâtie autour de l'inspectrice de l'Igas Fabienne Bartoli, a déjà mené plusieurs auditions au sujet de l'AME. « Trois pistes de réforme ont notamment été abordées au cours des auditions : la mise en place d'un ticket modérateur (un reste à charge pour le patient), des centres de santé dédiés ou encore la réduction du panier de soins pris en charge. L'exclusion des soins psychiatriques serait, par exemple, à l'étude », précise le quotidien.

(1) www.odse.eu.org

(2) En novembre 2018, l'ODSE rappelait que le budget annuel de l'AME de droit commun représentait 0,47% du total de l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM). Autrement dit, il s'élevait alors à 923,7 millions d'euros, soit 0,47% du total de l'ONDAM fixé le 4 décembre 2017 par le législateur à 195,2 milliards.

Qui sont aujourd'hui les bénéficiaires de l'AME ?

L'aide médicale de l'État (AME) assure une protection médicale aux étrangers-ères qui ne peuvent être affiliés à un régime de sécurité sociale, en raison de leur situation irrégulière au regard de la réglementation relative au séjour en France. Les bénéficiaires de l'AME sont des personnes en grande précarité qui résident depuis plus de trois mois en France et dont les revenus sont inférieurs à 720 euros par mois, rappelle l'ODSE (novembre 2018). Comme les autres personnes précaires, ils sont plus souvent exposés à des risques de santé en raison de leurs conditions de vie (hébergement précaire, ressources, insalubrité, vie à la rue, précarité énergétique etc.). Or, les bénéficiaires de l'AME ont un accès plus tardif aux soins alors même qu'ils peuvent présenter des pathologies plus graves que l'ensemble des assurés-es sociaux. Plus d'infos sur <https://theconversation.com/sante-des-migrants-les-prejuges-ont-la-vie-dure-87200>

Aujourd'hui, les déclarations restent contradictoires, mais le gouvernement entend faire la chasse aux supposés « abus », sans jamais en chiffrer le montant d'ailleurs. Interrogé lors d'un déplacement à New York, Emmanuel Macron a jugé qu'il fallait « évaluer » ce dispositif (c'est l'objet de la mission de l'IGF et de l'IGAS). Le président appelle à l'évaluation de son « panier de soins », mais écarte toute volonté de suppression de l'AME. Il s'interroge toutefois sur de possibles « excès » dans l'accès à cette aide. Reste que le discours ambiant de remise en cause du dispositif inquiète des professionnels-les de santé qui ont publié, en septembre, une tribune dans *Le Journal du dimanche*, et que les Corevih (coordinations régionales sur le VIH) et certaines sociétés savantes (comme la Société française de lutte contre le sida (SFLS), la Société de pathologie infectieuse de langue française (SPILF) ou encore la Société de pneumologie de langue française (SPLF) ont adressé une lettre aux parlementaires pour qu'ils veillent à ce qu'il n'y ait pas de « restrictions de l'aide médicale ».

Jean-François Laforgerie

Les ONG réagissent

Dans un communiqué, publié cet été, plusieurs ONG ⁽³⁾ rappellent qu'« Emmanuel Macron s'était engagé lors de sa campagne à ne pas toucher à l'AME. Nous lui demandons de respecter cet engagement. Les conséquences d'une limitation de ce dispositif seraient dramatiques pour les personnes et la santé publique ». « Restreindre l'AME est un non-sens en termes de santé publique. Il serait impensable que le gouvernement poursuive dans cette voie et décide de mettre en danger la santé de personnes déjà vulnérables sur notre territoire. Par ailleurs, puisque l'AME favorise le diagnostic et la prise en charge de maladies transmissibles ou contagieuses, c'est l'ensemble de la population qu'elle protège. Enfin, elle représente un intérêt budgétaire. En effet, en évitant que l'état de santé de ces populations ne s'aggrave, l'AME limite l'engagement de dépenses de santé majorées dues aux risques de complications médicales et protège les finances hospitalières. Elle fait partie intégrante du système de santé solidaire, que sa disparition menacerait », expliquent-elles. « Par ailleurs, contrairement à certaines idées reçues portées par certaines personnalités de droite et circulant dans les cercles d'extrême droite, l'Aide Médicale de l'État n'est pas un motif de migration. Nos associations rappellent que la méconnaissance du système et les contraintes d'accès au dispositif sont telles que dire qu'il incite à l'immigration est pure démagogie ! L'AME est plutôt le dernier recours à une situation de santé devenue dangereuse. Dès lors, force est de constater que supprimer ou même réduire l'AME, décision à laquelle s'oppose même la ministre de la santé et des solidarités, n'est pas motivée par une préoccupation budgétaire. C'est une intention purement politique et dangereuse pour la santé de tous et toutes. Baser cette décision sur une spéculation d'« abus » serait faire preuve d'une mauvaise foi manifeste. Il est plus que temps que cette politique délétère cesse », concluent les ONG.

On l'ignore souvent, mais les titres de séjour pour les personnes étrangères sont loin d'être gratuits ; ils coûtent même très chers. À tel point, que des parlementaires ont récemment réalisé et publié un rapport d'information relatif à « la taxation des titres de séjour ». Le rapport pointe « le niveau élevé de ces taxes ». Il estime même que ces contributions peuvent compromettre l'intégration de certains étrangers. Explications sur une dérive et propositions pour y pallier.

Titres de séjour : l'État abuse des taxes !

Les personnes étrangères (hors Union européenne) résidant légalement en France sont tenues de posséder un titre de séjour. Elles doivent acquitter des taxes spécifiques pour la délivrance, le renouvellement ou la remise d'un duplicata de ce document. « Destinée, dès son instauration, à « protéger le travail national », la taxation du séjour et du travail des étrangers en France s'est maintenue, après la création de l'Office national d'immigration, pour procurer des ressources à cet organisme chargé de l'introduction des travailleurs étrangers. Ne visant au départ que les entreprises, elle a peu à peu été reportée sur les épaules des travailleurs immigrés », rappelait en 2005 Serge Slama dans un article ⁽¹⁾.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL ?

Le montant de ces taxes est variable et ne cesse d'augmenter (voir encart page VI), et représente souvent 269 euros ⁽²⁾ par titre de séjour voire 609 euros ⁽³⁾ dans certaines situations particulières, pour une titre valable douze mois voire plus dans certains cas, explique le député (LR) Jean-François Parigi, président de la mission d'information. C'est un décret qui fixe les montants des taxes au sein d'une fourchette définie par la loi. Au 1^{er} mars 2019, le montant retenu s'élevait à 250 euros au sein d'une fourchette établissant un tarif minimum de 150 euros et un tarif maximum de 280 euros. Le montant retenu est donc clairement dans le haut de la fourchette. Il s'agit là du montant concernant une première délivrance. On doit aussi acquitter une taxe pour un renouvellement. Le montant est, dans ce cas aussi, fixé par décret dans une fourchette déterminée par la loi. Ce montant varie selon la nature et la durée du titre de séjour. Ces contributions sont comprises entre un minimum de 55 euros et un maximum de 250 euros. Le montant de la taxe s'établit à 60 euros (par exemple, pour une carte de séjour

pluriannuelle d'un-e étudiant-e étranger-ère) ; 120 euros (par exemple, carte de séjour temporaire « vie privée et familiale »), 250 euros (cartes de séjour temporaires d'une durée maximale d'un an, cartes de séjour pluriannuelles), etc. Le montant de 340 euros mentionné plus haut est le droit de visa de régularisation, lorsque la personne est sans titre de séjour (entrée en France sans document, ni visa ; être resté-e en France après expiration de son titre de séjour ou visa). C'est une forme de pénalité financière au séjour irrégulier. Ces montants s'entendent par personne et par titre de séjour (voir encart en page VII).

COMBIEN CELA RAPPORTE-T-IL ?

En 2017, 245 312 titres de séjour ont fait l'objet d'une première délivrance ; 732 198 titres de séjour ont été renouvelés et 8 681 duplicatas ont été produits, note le rapport parlementaire. Cette même année, le produit de la taxation des premières délivrances de titres de séjour s'élevait à 19,04 millions d'euros ; le produit concernant les renouvellements était de 126,63 millions d'euros et celui des duplicatas de 9,36 millions d'euros. Au total, près de 193 millions d'euros ont été récoltés grâce à cette taxation.

UN SYSTÈME COMPLEXE, GÉNÉRATEUR D'INÉGALITÉS ET D'ABUS

Lors de l'examen du dernier projet de loi de finances 2019, le niveau de ces taxes a été jugé « excessif », rappelle le rapport et a fait débat lors de l'examen du dernier PLF 2019. C'est ce qui a conduit la députée (LREM) Stella Dupont à proposer cette mission d'information qui a débouché sur ce rapport, dont elle est la rapporteure. Le travail des parlementaires pointe la « complexité » de la réglementation actuelle dans ce domaine : treize tarifs et majorations différents et pour chaque opération (première

(1) « Le séjour payant », par Serge Slama, *Plein droit* n°67, Taxer les étrangers, décembre 2005. Lien : www.gisti.org/spip.php?article4330

(2) 250 euros de taxe + 19 euros de droit de timbre

(3) 250 euros de taxe + 340 euros de droit de visa de régularisation + 19 euros de droit de timbre

(4) Fédération des associations de solidarité avec tous-tes les immigrés-es



TAXES

délivrance, renouvellement ou fourniture d'un duplicata) de très nombreuses dérogations. Il en existe 29 dans le seul cas de première délivrance d'un titre de séjour. Aujourd'hui, la dérive forfaitaire est telle que le député Jean-François Parigi parle d'un « cercle vicieux enclenché par ces taxes ». Et le président de la mission d'information d'expliquer : « L'importance des contributions imposées par l'État aux ressortissants étrangers conduit certains d'entre-eux à ne pas pouvoir les acquitter et à solliciter le concours d'associations caritatives ou de centres communaux d'action sociale (...) Le paradoxe est tel que certaines associations participent au paiement des taxes sur les titres de séjour au moyen de subventions accordées par l'État ou des collectivités territoriales. D'une certaine façon, de l'argent public sert au paiement de taxes imposées par l'État ». De son côté, la rapporteure Stella Dupont explique que la « taxation [actuelle, ndlr] accentue la précarité de certains étrangers ». « De manière paradoxale, plus un étranger se trouve dans une situation financière difficile, plus la charge de la taxation est lourde et/ou fréquente ». Et la députée de donner un exemple avec la situation des personnes étrangères, récemment régularisées, recevant pour la première fois un titre de séjour. Les intéressés-es sont tenus-es d'acquitter une somme de 609 euros. « Pour un couple, la somme représente 1 218 euros plus 609 euros par enfant majeur. Ces sommes sont excessives pour des personnes qui, avant la remise de leur titre de séjour, ne pouvaient pas percevoir de ressources légales », explique Stella Dupont.

Une augmentation constante des taxes

En 2011, le visa de régularisation d'un montant de 220 € remplace la taxe de chancellerie d'un montant de 198 € : doivent s'en acquitter les personnes dépourvues de droit au séjour au moment de la demande de leur titre.

En 2012, la loi de finances augmente le montant de ce visa de régularisation à 340 €

La réforme de l'immigration de 2016 a porté à 269 € la somme à payer lors du retrait d'un titre de séjour, pour une personne en procédure de renouvellement, contre 106 € auparavant.

Pour plus d'informations sur ces hausses et leur évolution dans le temps, il faut se reporter au *Rapport VIH, hépatites, la face cachée des discriminations, édition 2018 (page 21)*. Elle est accessible sur www.aides.org

UN « CERCLE VICIEUX »

Le montant des taxes est si élevé, qu'il est impossible dans bien des cas pour les personnes concernées de s'en acquitter. Certaines sont soutenues financièrement par les associations, voire les collectivités territoriales. Lors des auditions pour le rapport, des organisations non gouvernementales ont indiqué qu'elles consacraient un budget conséquent au paiement de ces taxes. Le Secours catholique a dépensé 18 000 euros en 2018, sur le seul département de Loire-Atlantique. Emmaüs a indiqué que ses 51 structures affiliées ont pris en charge, cette même année, 49 608 euros pour soutenir 194 personnes ! Le rapport note que les associations sont de plus en plus sollicitées pour cela.

L'achat de timbres fiscaux constitue une barrière importante qui peut compromettre l'accès à un titre de séjour pour soins pour les personnes séropositives au VIH ou aux hépatites démunies de ressources. Pour favoriser leur entrée et leur maintien dans le soin, dont la stabilité administrative est une condition importante, l'association AIDES a mis en place un dispositif d'aides financières (45 000 euros par an), avec Solidarité Sida.

Engagements financiers élevés également pour les collectivités territoriales. En 2018, le centre communal d'action sociale de Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) a ainsi soutenu financièrement 27 personnes pour le paiement de ces taxes pour un montant de 5 487 euros. Autre exemple, le Conseil départemental de Seine-Maritime a versé à la Fasti⁽⁴⁾ une subvention de 15 000 euros pour 2018. Sur ce montant, 10 365 euros ont été dépensés cette même année au titre des aides au paiement des taxes. Et le rapport de conclure : « Les collectivités locales et l'État participent, directement ou indirectement au financement des taxes sur les titres de séjour. Le niveau excessif des taxes acquittées par les étrangers conduit à ce qu'elles soient en partie financées par des fonds publics. Cette situation paradoxale n'est pas satisfaisante ».

QUELLES SOLUTIONS ?

Le rapport formule « seize recommandations destinées à rendre ces taxes plus simples, plus justes et plus fonctionnelles ». Proposition est donc faite de réduire leur nombre de treize à cinq en retenant des tarifs ronds (0, 25, 50, 100, 200 euros) et plus bas que les tarifs actuels. Par comparaison, les taxes acquittées par un-e citoyen-ne français-e pour recevoir un passeport s'élève à 89 euros et il n'y a aucune taxe pour la carte nationale d'identité. Les parlementaires formulent également des recommandations « pour adopter le montant de certaines contributions imposées aux étrangers (notamment ceux en situation précaire) ou pour mettre fin à une discrimination (...) ».

concernant les conjoints étrangers de Français⁽⁵⁾ ». Sont aussi proposés le paiement échelonné des taxes, l'achat de timbres fiscaux au guichet des préfectures, la publication sur le site du ministère de l'Intérieur de la grille tarifaire applicable, laisser moins de latitude au pouvoir réglementaire au profit du Parlement, favoriser l'attribution de titres de séjour pluriannuels, etc. Le rapport préconise que certaines mesures fassent l'objet d'amendements lors du prochain projet de loi de finances.

Jean-François Laforgerie et Matthias Thibaud (Observatoires, Plaidoyer, AIDES)

Source :
Rapport d'information de la commission des finances déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en conclusion des travaux d'une mission d'information relative à la taxation des titres de séjour. (Mme Stella Dupont)

LIEN SUR Le rapport : [www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/15/rap-info/i2041/\(index\)/rapports-information](http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/15/rap-info/i2041/(index)/rapports-information)

Victime des taxes : un cas d'école !

Rien de mieux qu'un exemple pour comprendre quels montants sont en jeu au cours d'un parcours de migration et quelles peuvent être les conséquences pour les personnes contraintes de s'en acquitter ? Madame A., originaire de Guinée Conakry, arrive en France en 2015. Elle découvre qu'elle est atteinte d'une pathologie grave, sans accès aux soins dans son pays d'origine. Elle sollicite le dépôt d'un titre de séjour pour raisons médicales. Entrée de manière irrégulière sur le territoire, elle doit s'acquitter de 50 € lors du dépôt de sa demande, puis 290 € complémentaires au moment de la remise de son titre de séjour, auxquels s'ajoute le droit de timbre de 19 €. À l'expiration de son autorisation provisoire de séjour de six mois, qui ne lui donne pas d'autorisation de travail, elle dépose un renouvellement de sa demande en préfecture. Lors du retrait de son titre, qui lui ouvre la possibilité de travailler, elle s'acquitte d'un montant de 250 €, au titre de la taxe Ofii, et de 19 € pour le droit de timbre. Son titre de séjour expire avant qu'elle ne dépose sa demande de renouvellement : elle doit s'acquitter d'un montant de 180 €, en plus du montant de 269 € exigé. Elle obtient une carte de séjour pluriannuelle d'une durée de deux ans. Elle égare son titre de séjour, et doit payer 285 € pour obtenir un duplicata. Ainsi, en près de quatre ans de présence sur le territoire, Madame A. aura versé 1 359 €. Ne disposant pas de ressources, elle est contrainte de s'endetter, ou de faire appel à des aides financières associatives. Tel est le système actuel.

Préfectures : trafic et revente des rendez-vous

C'est un des effets pervers du système actuel, mais la dématérialisation des procédures administratives conduit à des risques et des abus, notamment en matière de prise de rendez-vous en préfectures⁽⁶⁾. La mission d'information explique que « la généralisation de la prise électronique de rendez-vous dans les préfectures favorise le développement d'une délinquance liée à la revente des créneaux de rendez-vous ». Ainsi des créneaux de rendez-vous obtenus électroniquement par des personnes qui n'en ont pas l'usage sont revendus 50, 100 voire 200 euros. « Cette délinquance croît et se perfectionne dans la mesure où elle se caractérise parfois par l'emploi d'outils informatiques réservant en grand nombre des créneaux de rendez-vous dès leur publication » sur les sites des préfectures, note le rapport. Le phénomène est si fort qu'une préfecture a porté plainte à ce sujet et d'autres envisagent de le faire. Récemment, le cahier *Gingembre* de *Remaides* a consacré un dossier à ce sujet, relatant des expériences de terrain récentes qui indiquent que le problème lié à la dématérialisation se pose toujours, davantage même (Voir sur Seronet : www.seronet.info/article/des-vies-guichets-fermes-84568). Cette question préoccupe également le Défenseur des droits, Jacques Toubon. Il explique ainsi que si la dématérialisation offre de nouveaux moyens d'accès aux services publics et permet de simplifier l'accès aux informations et aux documents administratifs pour une majorité d'usagers-ères, elle « comporte un risque de recul de l'accès aux droits et d'exclusion pour nombre d'entre eux, au rang desquels les personnes étrangères⁽⁷⁾ ».

(5) Un-e ressortissant-e étranger-ère marié-e à un-e Français-e reçoit un titre de séjour d'une durée plus courte que celle accordée à un-e ressortissant étranger-ère conjoint-e d'une citoyen-ne communautaire résidant en France. Il/elle doit donc renouveler plus fréquemment son titre de séjour et donc payer davantage.

(6) Voir le rapport *À guichets fermés, demandes de titres de séjour : les personnes étrangères mises à distance des préfectures*, la Cimade, mars 2016. **LIEN :** www.lacimade.org/presse/a-guichets-fermes-les-personnes-etrangeres-mises-a-distance-des-prefectures

(7) *Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics*, Défenseur des droits, Rapport Janvier 2019.

C'est une histoire qui en raconte beaucoup d'autres. Celles des milliers de réfugiés-es qui arrivent en France dans l'espoir de pouvoir y rester. Pour être en sécurité et être eux-mêmes. Le droit d'asile LGBTI est une des marques fortes du discours « progressiste » du gouvernement, malgré la mise en œuvre d'une politique migratoire toujours plus autoritaire et répressive à l'égard des personnes migrantes. Moussa, c'est le combat d'un homme, persécuté en raison de son orientation sexuelle dans son pays d'origine, qui veut rester là où il vit désormais, mais aussi d'un combat qui en

illustre beaucoup d'autres, où des personnes demandeuses d'asile LGBTI doivent se battre de longs mois pour obtenir justice et protection, bénéficiant parfois de l'accompagnement de militants-es et d'associations qui les aident à faire valoir leur droit.

Asile LGBTI : dénouement heureux pour Moussa

Moussa est libre, enfin ! Moussa peut rester en France, légalement. Ces deux affirmations ont été obtenues de haute lutte, après 466 jours de procédures et de mobilisations, partout en France. Moussa Fodé Camara, demandeur d'asile guinéen de 29 ans, vient d'obtenir le statut de réfugié, après une décision de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) rendue publique le 2 juillet 2019. « Nous sommes tous et toutes soulagés-es de cette annonce. Mais nous regrettons qu'il ait fallu tant se battre, se mobiliser, résister, multiplier les procédures pour faire valoir ce qui aurait dû être de droit », a déclaré Aurélien Beaucamp, président de AIDES. Car il aura fallu attendre la décision de la CNDA, dernier recours, « bout du bout » légal sur l'asile « pour aboutir à une décision conforme aux engagements de la France en matière de protection des droits humains », ajoute l'association de lutte contre le sida, qui, avec d'autres ⁽¹⁾, a ferraillé bec et ongles pour faire rendre justice à l'État français.

REBONDISSEMENTS ET TENTATIVES D'EXPULSION

Ce dénouement heureux prend place après un an et demi de rebondissements et deux tentatives d'expulsion par l'État français, empêchées grâce à la mobilisation de tous ses soutiens. Moussa, demandeur d'asile LGBT de 28 ans et volontaire à AIDES à partir de 2017, est arrivé en France en 2015 après avoir fui la Guinée, son pays d'origine, où son orientation sexuelle lui fait encourir plusieurs années de prison. Ou pire, le lynchage et la violence. Arrivé en 2015 avec une autorisation de travail, Moussa dépose une demande d'asile en raison de son orientation sexuelle, [sachant que l'homosexualité est pénalement sanctionnée en Guinée par des peines de prison ferme de trois ans, ndlr]. L'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides) rejette d'abord sa demande en juin

2016, puis son [premier] recours à la CNDA en février 2017. Il se retrouve alors sans papier. Le préfet du Gard émet une obligation de quitter le territoire français (OQTF) à son encontre en avril 2017. À l'époque, il ne fait pas appel de cette décision. Moussa est arrêté suite à un contrôle policier en gare de Nîmes. À défaut de titre de séjour, il est placé au centre de rétention administrative de Nîmes le 22 mars 2018.

La préfecture du Gard, notoirement connue pour son zèle dans les expulsions, tente de l'expulser en catimini dans la nuit du 28 au 29 avril 2018, sans succès, grâce à la mobilisation des militants-es de AIDES et du Réseau d'éducation sans frontières (RESF). La mobilisation est forte dans plusieurs villes de France, pour alerter sur la situation du jeune homme. Des rassemblements de soutien sont alors organisés, à Nîmes, Lille, Metz, Nancy, Strasbourg, Le Mans, Paris, Montpellier, Nantes, Rennes, Marseille, ainsi qu'à l'aéroport de Lyon. Sur les réseaux sociaux, les messages de soutien de politiques affluent, d'Emmanuelle Cosse, ancienne ministre, à Pierre Laurent du PCF, en passant par la Maire de Paris, Anne Hidalgo, la sénatrice communiste Laurence Cohen. La préfecture du Gard le transfère alors vers l'aéroport de Lyon, plus éloigné de ses soutiens locaux, et tente la mise en œuvre d'une seconde mesure d'éloignement le 3 mai. Moussa exprime pacifiquement son refus d'embarquer. Il est débarqué et remis en garde à vue en attendant son procès.

L'ASILE, UN DROIT FONDAMENTAL

« L'asile est une forme de protection accordée par un État national à un-e ressortissant-e d'un autre État ou encore à une personne sans appartenance nationale, désignée apatride. C'est en effet un droit qui découle, en France, du préambule à la Constitution de la V^e République, et des engagements internationaux », qui renvoient à la Convention de Genève

(1) : AIDES, l'APTI, l'ARDHIS, le CLGBTI de Lyon, la LGP Lyon, les Méduses, RESF.





(1951), qui définit le droit d'asile, explique le rapport de AIDES *VIH, hépatites, la face cachée des discriminations 2018*. Toute personne qui craint d'être persécutée du fait de son origine, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques peut manifester sa demande de protection auprès des autorités du territoire d'accueil et devient demandeur-se d'asile. En France, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) est l'instance administrative qui examine la demande et décide de l'éligibilité des personnes au statut de réfugié-e. « Si l'Ofpra considère que cela est avéré, elle accorde à la personne la protection internationale, ouvrant le droit à la délivrance d'une carte de résident-e de dix ans, renouvelable. », explique le rapport. Si la demande d'asile est rejetée, la personne a le droit de contester cette décision devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). La CNDA, instance judiciaire, peut statuer sur les recours contre l'Ofpra et casser leur décision. C'est donc une deuxième possibilité pour une personne d'obtenir le statut de réfugié-e. Si la CNDA rejette le recours, la personne perd le droit de se maintenir sur le territoire et doit alors quitter la France. Voilà la vérité du droit, voici la suite des faits pour Moussa.

EMPRISONNÉ POUR AVOIR REFUSÉ D'EMBARQUER

Le vendredi 4 mai, Moussa était encore au commissariat de l'aéroport Saint-Exupéry quand le procureur l'a renvoyé en comparution immédiate devant le Tribunal de grande instance de Lyon. L'audience a lieu et est renvoyée immédiatement au 12 juin 2018. À son procès, Moussa risque un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende parce qu'il a refusé d'embarquer et d'être expulsé. Il est condamné à deux mois de prison ferme assortis de deux ans d'interdiction de territoire français (ITF). Comme il a alors déjà réalisé plus d'un mois en détention préventive, il sort de prison début juillet. Son avocate fait appel de cette décision pénale. Moussa finit par sortir de prison le 4 juillet. Le 6, il est convoqué devant la Cour d'appel de Lyon. Surprise, le président de la Cour demande le renvoi de l'audience, pour défaut d'interprétariat en langue sousou. Celle-ci a lieu le 14 novembre en Cour d'Appel, afin de contester la condamnation du tribunal correctionnel. Le 23 janvier dernier, la Cour annule le premier jugement pour le volet de violation des droits et l'absence de traducteur. Elle reconnaît cependant Moussa coupable pénalement d'avoir résisté à son éloignement, statuant sur une peine de trois mois de prison avec sursis. Néanmoins, la décision ne comporte pas d'ITF (interdiction de territoire français). Une excellente nouvelle alors, car il n'est désormais plus expulsable et peut continuer à engager des démarches pour l'asile.

Parallèlement sur l'autre versant, celui de l'asile, le combat est rude. Fort heureusement, Moussa pourra compter sur l'implication constante et efficace de l'ARDHIS⁽²⁾. Moussa avait redéposé une demande d'asile devant l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra) début juillet 2018. Le 27 du même mois, l'association AIDES officialise le rejet de la demande d'asile de son militant Moussa, auprès de l'Ofpra. « L'institution n'a pas estimé qu'elle avait les éléments suffisants pour lui accorder le statut de réfugié. Ce refus est symptomatique de la difficulté à faire entendre la voix des demandeurs-ses d'asile LGBT », explique alors AIDES dans son communiqué. AIDES indique qu'elle est prête à aller devant la Cour européenne des droits de l'Homme. « Tout va être engagé, notamment auprès du ministère de l'Intérieur, pour que Moussa puisse rester en France et ne soit pas expulsé », promet l'organisation. Après le second refus de l'Ofpra, Moussa attend sa convocation pour son audience devant la CNDA, dernière chance pour lui d'obtenir l'asile. Sa convocation fixée le 25 février 2019, est finalement renvoyée au 25 juin. L'audience a lieu à cette date, et la décision finale, favorable, est dévoilée le 2 juillet. Après 466 jours, Moussa obtient le statut de réfugié, après un véritable parcours du combattant, qui a parfois failli s'arrêter net.

Les statistiques globales concernant les demandes d'asile en France sont disponibles dans le rapport annuel de l'Ofpra. En 2017, 100 412 demandes ont été déposées à l'Ofpra, selon les chiffres indiqués, une hausse de 17 % par rapport à 2016. Sur les demandes traitées, le taux de protection, c'est-à-dire le taux de réponse positive à une demande d'asile s'établit à 27 % pour l'Ofpra, et monte à 36 % en prenant en compte les décisions d'appel favorables de la CNDA. Dès lors, en creux de cette « petite » victoire, apparaît massive la main de l'appareil national concernant les demandes d'asile, déboutant près de deux tiers des demandes *in fine*. Alors, pour un Moussa protégé par l'asile, combien d'autres expulsés-ées ?

**Récit par Mathieu Brancourt
Remerciements à Matthias Thibaud (Plaidoyer, AIDES)**

(2) : Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour.

>> Lu & Vu



Demander l'asile en France

La procédure d'asile, déjà largement remaniée en 2015, vient à nouveau d'être modifiée en profondeur par la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », réformant le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda). Le législateur n'a pas entendu simplifier la procédure mais, au contraire, l'a rendue encore plus technique et difficilement compréhensible par les exilés-es, mais aussi par les personnes qui viennent leur apporter leur aide. Bien qu'il soit difficile de lister tous les pièges tendus par l'administration, cette publication a pour but de fournir les informations nécessaires pour déposer une demande d'asile et faire valoir ses droits, explique la Cimade. Cette publication est désormais téléchargeable gratuitement⁽¹⁾. Cette note pratique est également disponible en version traduite sur le site du Gisti : www.gisti.org/asile-en-france

L'allocation pour demandeur d'asile (ADA)

Cette note pratique porte sur les modalités d'obtention de la prestation versée aux demandeurs et demandeuses d'asile, appelée « allocation pour demandeur d'asile » (ADA). Comme toutes les démarches qui relèvent de l'exercice du droit d'asile en France, obtenir cette allocation s'apparente à un véritable parcours du combattant, qu'il s'agisse de l'ouverture du droit à cette prestation ou son maintien, explique la Cimade qui a réalisé ce document. Il est souvent nécessaire d'entreprendre des démarches administratives ou contentieuses, détaillées ici, et d'être particulièrement tenace, rappelle l'ONG. Cette note pratique est tirée de l'expérience de militants-es bénévoles, travailleurs et travailleuses sociales, juristes ou avocats-es qui accompagnent les demandeurs et demandeuses d'asile. Elle est à jour de la loi du 10 septembre 2018, qui introduit notamment de nouveaux cas de fin de droit au maintien. Cette publication est désormais téléchargeable gratuitement⁽²⁾.

Coupon d'abonnement

Abonnez-vous gratuitement à *Remaides* (merci de bien vouloir écrire en majuscules)

Mlle Mme M.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse :

Code postal : _____ Ville : _____

- Je reçois déjà Remaides et je soutiens votre action en joignant un chèque à l'ordre de AIDES de _____ €
- Je désire recevoir Remaides et je soutiens votre action en joignant un chèque à l'ordre de AIDES de _____ €
- Je désire recevoir Remaides régulièrement.
- Je reçois déjà Remaides, mais j'ai changé d'adresse (indiquer l'ancienne et la nouvelle adresse).

Pour *Remaides* à renvoyer à :

AIDES, Remaides, Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93508 Pantin CEDEX

(1) : www.gisti.org/spip.php?article6046#tele

(2) : www.gisti.org/spip.php?article6024#tele

**EN CAS D'INFECTION
SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLE,
J'INFORME MES PARTENAIRE(S)
POUR QU'ILS OU ELLES
SE FASSENT DÉPISTER
À LEUR TOUR.**



ARRÊTONS LA CHAÎNE DE TRANSMISSION !

OÙ TE FAIRE DÉPISTER ?

→ **DANS UNE ACTION DE DÉPISTAGE DE AIDES**
avec des tests rapides du VIH et de l'hépatite C,
ainsi que des autotests VIH gratuits :
<https://www.aides.org/depistage-vih-sida>

→ **DANS UN CEGIDD**
= centre de dépistages (gratuit et sans rendez-vous) :
www.sida-info-service.org/annuaire/

→ **DANS UN LABORATOIRE D'ANALYSES MÉDICALES**

→ **EN EN PARLANT D'ABORD AVEC UN-E MÉDECIN**